



La position du CPSFV sur :

## La création d'une réserve naturelle sur le fleuve Loire

Un projet de création d'une réserve naturelle nationale ou régionale, le long du fleuve Loire dans la plaine du Forez, a vu le jour récemment. La réserve naturelle pourrait s'étendre de Montrond les Bains à Feurs, soit environ quatorze de kilomètres de long.

S'agissant d'un projet pouvant avoir un impact sur l'activité "pêche" qui se déroule sur le fleuve Loire, le Club de Pêche Sportive Forez-Velay est fondé à donner son avis sur ce projet.

Par principe, et depuis sa création en 1973, le C.P.S.F.V a toujours défendu l'idée que la pratique de la pêche démocratique passait par le droit d'accès des pêcheurs aux berges des fleuves et rivières.

Sur cette base il ne donne pas son entière approbation à la création d'une réserve naturelle nationale ou régionale le long du fleuve Loire en amont de Feurs (42).

### Les arguments :

#### Sur la nécessité d'une réserve naturelle

Les réserves naturelles nationales visent une protection durable des milieux et des espèces en conjuguant réglementation et gestion active.

Elles forment ainsi des noyaux de protection forte, le plus souvent au sein d'espaces à vocations plus large tels les sites Natura 2000.

Tel semble être le cas, puisqu'un site Natura 2000 « **ZPS ECOZONE DU FOREZ** » couvre déjà le secteur. Cependant, compte tenu de la qualité de sa gestion et de sa taille, ce site Natura 2000 apporte aujourd'hui la protection nécessaire et suffisante à la biodiversité sur ce secteur.

#### Sur l'accès au fleuve et au droit de pêche

Pour les cours d'eau du domaine public fluvial, le code général de la propriété des personnes publiques précise qu'un droit ou servitude de passage dit de marche pied, de 3,25m de large (à partir du lit majeur) doit être réservé tout au long des berges du domaine public fluvial.

Dans les réserves naturelles, et contrairement au principe ci-dessus, le droit d'accès aux particuliers peut être réduit. Par ailleurs, l'activité pêche peut y être interdite.

Le droit d'accès aux berges et le droit de pêche risquent donc d'être supprimés en cas de création de réserve naturelle.

#### Sur la protection des espèces piscicoles

A priori, il n'existe pas d'espèces piscicoles en voie d'extinction sur le fleuve Loire entre les barrages de Grangent et Villerest.

Si quelque espèce de ces catégories venait à être découverte sur le site, il est certain qu'elle ne fait pas l'objet d'une recherche particulière par les pêcheurs, et à ce titre n'est pas menacée.

Par contre, tant qu'aucune solution visant à restaurer la qualité de l'eau de la retenue de Grangent n'aura été mise en place, on sait que la qualité de vie des espèces piscicoles du fleuve Loire dans la plaine du Forez n'est pas satisfaisante, voire dégradée. Une réserve naturelle sur ce linéaire ne changera rien au problème.

### La position

Au vu de ces arguments, le C.P.S.F.V. réaffirme qu'il émet des réserves fortes au projet de création d'une réserve naturelle nationale ou régionale, sur le fleuve Loire, si cette réserve naturelle venait à supprimer le droit d'accès aux berges du fleuve ou à interdire la pratique de la pêche sur son linéaire.

Par contre, si le droit d'accès aux berges du fleuve et la pratique de la pêche restent autorisés sur le territoire de la réserve naturelle, le C.P.S.F.V n'a aucune objection à la création de la dite réserve.

Cependant il restera très vigilant pour que ces autorisations ne soient pas remises en cause ultérieurement, afin qu'elles gardent leur pérennité.

